



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 MARS 2026 A 10H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Maire, Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Antonio MUJICA, Claire CAMPODONICO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Alexandra BESSI, Vincent RANDAZZO, Sophie CUCCHI-GILAS, Alain GIUSTI, Magali SCelles, Stéphane CARBONERO, Béatrice BARRA-PAGNIER, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent BOUTEILLE, Danielle CHABAUD, Claude DUPIN, Delphine CAILLAUD-WEBER, Michel MARASTONI, Anaïs BARRE, Gérard GIORDANO, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Dominique MASSA, Nicolas GORGODIAN, Jean-Marc LA PIANA, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Kafia BENSADI, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 mars 2026

Étaient représentés par procuration :

Vanessa BOSCA a donné procuration à Nicolas GORGODIAN
Laurent DESHAIES a donné procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION
2026-23

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

-

Secrétaire de Séance :

OBJET :
**ELECTION DES ADJOINTS
AU MAIRE**

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-12 ;

Vu le procès-verbal établi à la date du 22 mars 2026 proclamant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Gardanne ;

Vu la délibération n°2026-21 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur GRANIER Hervé en qualité de Maire de la commune de Gardanne,

Vu la délibération n°2026-22 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au Maire à 10 ;

Conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a fixé le nombre des adjoints au Maire à 10. Il a ainsi été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Pour rappel, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Dans ce cadre, la liste ci-dessous a été déposée :

- Monsieur MUJICA Antonio (candidat tête de liste) présente la liste suivante :
- Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sandrine ZUNINO
- Monsieur Arnaud MAZILLE
- Madame Claire CAMPODONICO
- Monsieur Alain GIUSTI
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS
- Monsieur Pascal NALIN
- Madame Noura ARAB
- Monsieur Vincent RANDAZO
- Madame Magali SCELLES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **35**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 8

e. Nombre de suffrages exprimés : 27

f. Majorité absolue : 14

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MUJICA Antonio	27	Vingt-sept

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

-La liste de Monsieur MUJICA Antonio ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} adjoint
- Madame Sandrine ZUNINO, 2^{ème} adjointe
- Monsieur Arnaud MAZILLE, 3^{ème} adjoint
- Madame Claire CAMPODONICO, 4^{ème} adjointe
- Monsieur Alain GIUSTI, 5^{ème} adjoint
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS, 6^{ème} adjointe
- Monsieur Pascal NALIN, 7^{ème} adjoint
- Madame Noura ARAB, 8^{ème} adjointe
- Monsieur Vincent RANDAZO, 9^{ème} adjoint
- Madame Magali SCELLES, 10^{ème} adjointe

Article 2 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

